

PAR COURRIEL

Québec, le 12 novembre 2021

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 10 novembre 2021

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 10 novembre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants concernant _____ :

- savoir s'il y a actuellement ou s'il y a eu par le passé, des plaintes formulées en vertu de la Loi sur la protection du consommateur (la "Loi");
- savoir s'il y a eu des constats d'infraction et/ou des pénalités imposés en vertu de la Loi;
- savoir s'il y a eu des ordonnances et/ou d'autres jugements rendus contre _____ ;
- en cas de réponse affirmative aux points précités, donner des précisions.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ce commerçant.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information

p. j.